



**Built to Lead**

Pour publication immédiate : 18/10/2016

**GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO**

**LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE UNE PROPOSITION  
DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS POUR S'ASSURER  
QUE LES RISQUES ET LA RÉHABILITATION SONT PRIS EN CONSIDÉRATION  
DANS LES DÉCISIONS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

***Les réglementations proposées font suite à l'appel sur l'État de l'État  
du Gouverneur Cuomo en vue d'une meilleure transparence du processus  
de libération conditionnelle***

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que la proposition des nouvelles réglementations exigerait que les commissaires de la Commission des libérations conditionnelles de l'État de New York (New York State Board of Parole) tiennent compte du risque actuel posé par un détenu à la sécurité publique et des besoins personnels de cet individu et offrent également des explications sur ces constatations avant de prendre une décision de libération. Les réglementations proposées, qui sont actuellement disponibles dans le [Registre d'État \(State Register\)](#) à des fins de commentaires publics, misent sur l'appel du Gouverneur Cuomo lors de son discours sur l'état de l'État pour améliorer la transparence du processus de décisions de la Commission des libérations conditionnelles.

« La confiance dans le système judiciaire est primordiale et ces nouvelles réglementations aideront à améliorer la transparence, l'équité et la responsabilisation du processus des libérations conditionnelles », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.**  
« L'ouverture de la prise de décisions de la Commission des libérations conditionnelles et la mise en place de ces nouvelles lignes directrices sensées aideront à s'assurer que le travail de ceux qui tentent de réhabiliter leurs vies n'est pas ignoré et que ceux qui représentent encore une menace publique restent emprisonnés. »

En cas d'adoption, les réglementations proposées exigeraient que la décision de libération de la Commission inclut le score actuel d'un détenu en termes d'évaluation des risques et des besoins intitulée Profil de gestion correctionnelle d'un délinquant pour des sanctions de substitution (Correctional Offender Management Profiling for Alternative Sanctions). Si la Commission ne respecte pas les scores, elle doit en préciser la raison, après une discussion sur chaque facteur applicable, dont le comportement du demandeur en prison et la gravité du délit dans son dossier. Si la libération est refusée, la Commission doit indiquer les raisons dans des termes individualisés se tenant aux faits et non dénués de fondement.

De plus, les réglementations stipuleraient que la Commission doit tenir compte de la culpabilité réduite en raison de l'âge au moment du crime et évaluer toute croissance et maturité démontrées depuis le délit lorsqu'elle prend en considération l'emprisonnement maximal à vie pour les crimes commis avant l'âge de 18 ans. La jurisprudence récente de la Cour suprême des États-Unis exige que ces considérations soient réalisées pour les personnes confrontées à la prison à vie pour des crimes commis comme des mineurs.

**La Présidente de la Commission des libérations conditionnelles (Board of Parole), Tina Stanford, a déclaré :** « La Commission des libérations conditionnelles s'engage à mettre en pratique la vision du Gouverneur Cuomo consistant à améliorer la transparence des décisions qui sont dans le meilleur intérêt de la sécurité publique et de la personne demandant une libération conditionnelle. La Commission doit rédiger des procédures écrites qui incluent les principes de risques et de besoins et ces nouvelles réglementations démontrent notre engagement permanent à respecter ces principes dans nos décisions de libérations. »

**Glenn E. Martin, Président, JustLeadershipUSA, a déclaré :** « Ces nouvelles règles adoptées par la Commission des libérations conditionnelles répondent à un besoin de longue date de meilleure responsabilisation et responsabilité dans la prise de décisions. Ces réglementations sensées représentent une première étape importante vers un système judiciaire plus juste et équitable dans l'État de New York, tant pour les victimes que les détenus. »

**Anthony Thompson, Professeur de l'École juridique de l'Université de New York (New York University School of Law), a déclaré :** « La décision d'utiliser des outils scientifiques et d'améliorer la transparence représente une politique de justice pénale saine. Ces modifications du processus des libérations conditionnelles différencient notre État à l'échelle nationale. »

**Joanne Page, Directrice générale de Fortune Society, a déclaré :** « Je félicite la modification proposée des réglementations sur la Commission des libérations conditionnelles. Depuis trop longtemps, des personnes qui ne posent aucun risque actuel pour la société sont incarcérées pendant des années après leurs peines minimales, à des coûts humains et financiers énormes et inutiles pour eux-mêmes, ceux qui leur sont chers et les contribuables. Les modifications proposées fourniront un fondement cohérent, plus équitable, basé sur des preuves et transparent des décisions de libérations conditionnelles et représentent un changement très apprécié dont on a grandement besoin pour un système judiciaire plus juste. »

**Elizabeth Gaynes, Directrice exécutive de Osborne Association, a déclaré :** « En tant qu'excellente étape en avant, ces nouvelles lignes directrices exigent que la Commission des libérations conditionnelles accordent une attention particulière aux personnes qui ont commis des crimes pendant l'adolescence, en respectant la science qui prouve ce que chaque parent sait, à savoir les « caractéristiques types de la jeunesse incluent le manque de maturité, l'impétuosité, un manque d'appréciation des risques et des conséquences, » et en reconnaissant que les caractéristiques types des adultes devraient inclure l'équité et le pardon de ceux qui manifestent des niveaux élevés d'accomplissements institutionnels et un faible risque de crimes futurs. »

**Seymour James, Directeur exécutif de Legal Aid Society, a déclaré :** « Legal Aid Society est satisfaite de ces modifications des réglementations régissant les décisions de libération conditionnelle par la Commission des libérations conditionnelles de l'État de New York. Ces nouvelles réglementations incluront un élément fondamental et chéri de bonne gouvernance : la transparence. Ces réglementations favoriseront également des décisions de libération plus équilibrées en exigeant que les membres de la Commission utilisent une évaluation des risques et des besoins au lieu de s'en remettre simplement à des facteurs plus subjectifs concernant la nature du délit. Enfin, les nouvelles réglementations codifient la récente jurisprudence fédérale et étatique exigeant que la Commission tienne compte des caractéristiques atténuantes de la jeunesse pour déterminer la libération conditionnelle des jeunes avec des condamnations à vie. Ces modifications représentent une première étape fantastique

vers la création d'un processus plus équitable et plus transparent pour que nos clients  
incarcérés retournent dans leurs communautés. »

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Chambre Exécutive | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418